

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°9 du 22 février 2013

**PARTIE TEMPORAIRE
Etat-Major des Armées (EMA)**

Texte n°24

CIRCULAIRE N° 443/DEF/DCSEA/SDA/SDA2/PM/EFR
relative à l'attribution en 2014 du brevet supérieur de technicien « essences » aux sous-officiers du service des essences des armées.

Du 4 février 2013

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DES ESSENCES DES ARMÉES : *sous-direction « administration »*.

CIRCULAIRE N° 443/DEF/DCSEA/SDA/SDA2/PM/EFR relative à l'attribution en 2014 du brevet supérieur de technicien « essences » aux sous-officiers du service des essences des armées.

Du 4 février 2013

NOR D E F E 1 3 5 0 1 7 9 C

Références :

Instruction n° 5903/DEF/DCSEA/SDA/2/PM/GEST du 16 décembre 2010 (BOC N° 2 du 14 janvier 2011, texte 7 ; BOEM 614.1.3.6) modifiée.

Instruction n° 6050/DEF/DCSEA/SDA/SDA2/PM/EFR du 15 novembre 2012 (BOC N° 53 du 7 décembre 2012, texte 16 ; BOEM 614.1.3.1).

Pièce(s) Jointe(s) :

Une annexe.

Texte abrogé :

Circulaire n° 8675/DEF/DCSEA/SDA2/PM/EFR du 24 juillet 2012 (BOC N° 39 du 7 septembre 2012, texte 14) modifiée.

Référence de publication : BOC N°9 du 22 février 2013, texte 24.

La présente circulaire fixe, pour l'année 2014, la composition des dossiers de candidature et les modalités de transmission et d'attribution du brevet supérieur de technicien « essences » (BSTE) aux sous-officiers du service des essences des armées.

1. ÉTABLISSEMENT ET TRANSMISSION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE.

Le volontariat du candidat est exprimé à travers le formulaire unique de demande (FUD) présent dans le système d'information des ressources humaines (SIRH) « CONCERTO », infotype 9524 sous-type « DQUA ». Il devra être verrouillé pour le 7 juin 2013, terme de rigueur.

L'organisme d'administration (OA) s'assurera que le dossier CONCERTO de l'administré est correctement renseigné, notamment la notation et le certificat médical d'aptitude (infotype 9517).

Le commandant de la formation administrative (CFA) est garant de la satisfaction des conditions de candidature de ses candidats, qui se trouvent dans l'instruction de 1^{re} référence.

Dans la partie réservée au CFA du FUD, la mention suivante devra être inscrite : « Le commandant de formation administrative atteste que ce candidat au brevet supérieur de technicien « essences » remplit les conditions de candidature en 2014 ».

Pour le 14 juin 2013, terme de rigueur, les OA transmettront à la direction de l'exploitation et de la logistique pétrolières interarmées, bureau ressources humaines, sous-section épreuves-reconversion (DELPIA/BRH/EPR) les documents suivants :

- l'annexe de la présente circulaire signé par le directeur local ;

- les formulaires papiers des FUD signés par les intéressés et le CFA ;
- les copies des fiches « contrôle de la condition physique du militaire » (CCPM) ;
- les copies des certificats médicaux d'aptitude ;
- les copies des fiches de gestion SIRH (avec mention de la notation).

Une copie du FUD sera conservée par l'organisme d'administration et insérée dans le dossier de l'administré.

Toute demande établie à partir d'un FUD pour l'inscription au BSTE en 2014 peut faire l'objet d'une annulation. Pour être prise en compte, celle-ci doit faire l'objet d'un FUD d'annulation renseigné à partir de CONCERTO (IT 9524 sous-type ANNU) avec copie à la DELPIA/BRH/EPR.

2. ÉTUDE DES DOSSIERS DE CANDIDATURE.

L'avis argumenté du commandant de la formation administrative est primordial pour permettre la sélection des candidats :

- dans la partie FUD qui lui est réservé, le commandant de la formation administrative doit confirmer clairement l'aptitude du candidat à occuper un poste de niveau fonctionnel NF3b (BSTE).

La DELPIA/BRH/EPR vérifie tous les dossiers de candidature. Elle transmet ensuite les dossiers de candidature et la liste des candidats remplissant les conditions générales de candidature et les éventuelles demandes de dérogation au président de la commission de sélection et d'examen de fin de stage du BSTE. La commission de sélection doit se réunir avant la fin juin 2013 afin d'établir le procès verbal (PV) contenant les avis sur les candidatures. Suite à ce PV, la décision d'admission en formation des candidats retenus sera publiée.

3. CONDITION RELATIVE À LA LANGUE ANGLAISE.

Les candidats au BSTE, conformément à l'instruction de 2^e référence, doivent être au minimum détenteurs du PLS 2222 en langue anglaise, de moins de 5 ans, au 1^{er} juin 2013.

Si cette condition n'est pas remplie, la candidature ne sera pas retenue.

4. CONDITION DU STAGE DE FORMATION.

Le stage de formation conduisant à l'attribution du BSTE se déroulera au cours du 1^{er} semestre 2014 à la base pétrolière interarmées (BPIA) de Chalon-sur-Saône selon le calendrier de formation de la BPIA pour 2014 qui sera communiqué ultérieurement.

Les candidats devront rejoindre la BPIA sur convocation de la DELPIA.

5. DISPOSITIONS DIVERSES.

La circulaire n° 8675/DEF/DCSEA/SDA2/PM/EFR du 24 juillet 2012 modifiée, relative à l'attribution en 2013 du brevet supérieur de technicien « essences » aux sous-officiers du service des essences des armées est abrogée.

La présente circulaire sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*L'ingénieur général de 1^{re} classe,
directeur central du service des essences des armées,*

Vincent GAUTHIER.

ANNEXE.
**ÉTAT PRÉVISIONNEL NOMINATIF DES CANDIDATURES AU BREVET SUPÉRIEUR DE
TECHNICIEN « ESSENCES ».**

**ÉTAT PRÉVISIONNEL NOMINATIF DES CANDIDATURES AU BREVET SUPÉRIEUR DE
TECHNICIEN « ESSENCES ».**

Organisme d'administration :

Nombre de candidats :

N° SAP	NOM / Prénom	Affectation

À

, le

Signature de l'autorité ayant reçu délégation de pouvoir,